

CONDITIONS RELATIVES À UN FONDS NON DOTÉ

TITRE DU FONDS NON DOTÉ

BOURSE D'ADMISSION POUR LE CERTIFICAT AUTOCHTONE DE LA FACULTÉ DE DROIT, SECTION DROIT CIVIL

INTRODUCTION

Cette bourse a été généreusement créée par la Faculté de droit, Section de droit civil.

OBJECTIF DU FONDS

Attribuer une bourse à une personne autochtone admise au programme de certificat en droit autochtone à la Faculté de droit, Section de droit civil.

DÉTAILS DU FONDS

Admissibilité

La personne candidate doit :

1. avoir la citoyenneté canadienne;
2. être admise à temps plein au programme de certificat en droit autochtone en français à la Faculté de droit, Section de droit civil à l'Université d'Ottawa; et
3. soumettre une preuve documentée de son identité autochtone au moment de l'admission.

Valeur de la bourse : Variable
Nombre de bourses : Variable
Fréquence d'attribution : Annuelle
Programme ou cycle d'études : Certificat

DEMANDE

Cette bourse sera automatiquement attribuée par la Section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa aux étudiantes et étudiants qui satisfont aux critères d'admission du programme de certificat.